

CSAPA Sitoni (Association Tandem)

CSAPA - Centre de soins d'accompagnement et de prévention en
addictologie

Qui est concerné ?

Adolescents
Adultes

Structure spécialisée dans
l'accueil d'un certain public :
Personnes présentant des
conduites addictives

Domaines d'activités principaux

Addictions
Soins psychiatriques et de
réhabilitation

Coordonnées

LE DUPLESSIS 24 RUE DOCTEUR
ANDRE CHAIX 38300 BOURGOIN
JALLIEU

contact@sitoni.fr

[04 74 93 18 61](tel:0474931861)

[04 74 93 15 64](tel:0474931564)

Présentation

CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) : Service qui propose un accompagnement aux personnes touchées par l'usage de substances psychoactives licites et illicite (que ce soit elles-mêmes qui consomment ou un membre de l'entourage)

Objectifs & Missions

Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) assurent, pour les personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage :

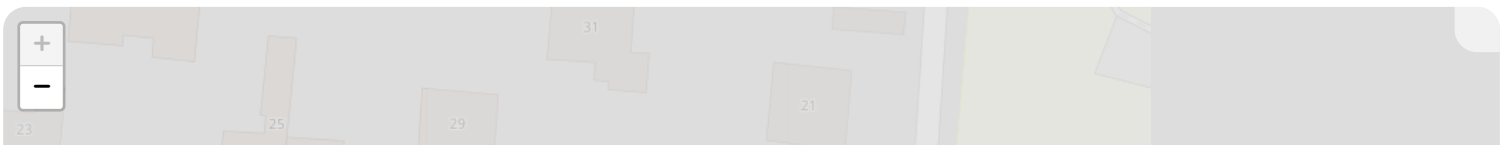
- L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne ou de son entourage ; Dans ce cadre, ils peuvent mettre en place des consultations de proximité en vue d'assurer le repérage précoce des usages nocifs.
- La réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives ;
- La prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative. Elle comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

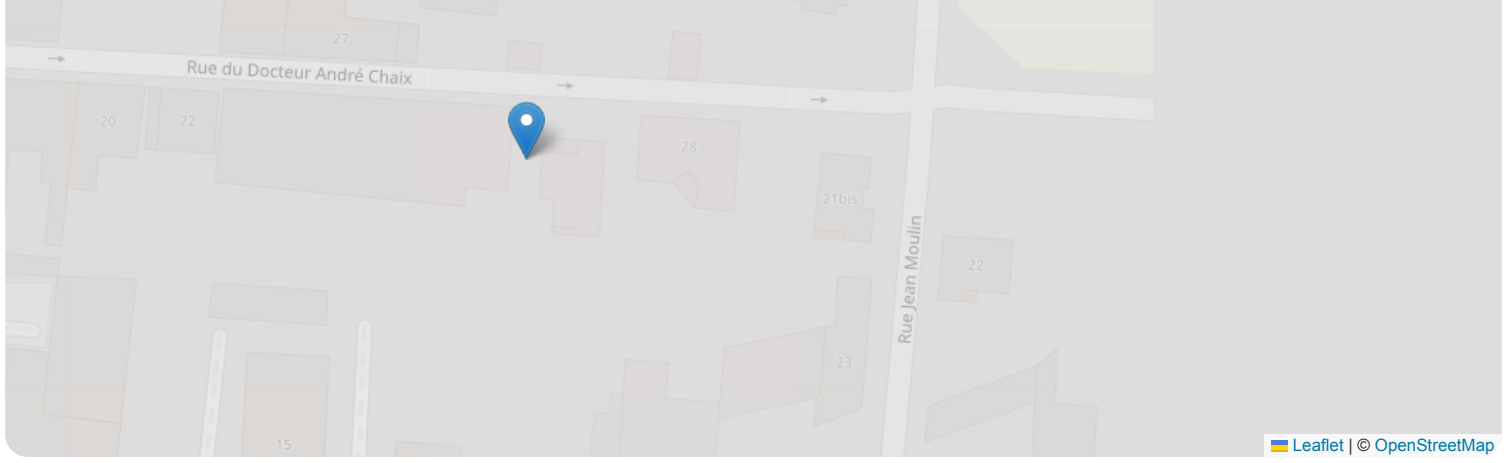
Public accueilli :

Les CSAPA peuvent recevoir toute personne confrontée à une addiction (drogue, alcool, médicament ou pratique). Les CSAPA n'accueillent pas seulement la personne concernée mais aussi son entourage (famille ou amis).

Procédures d'admission :

Les CSAPA accueillent gratuitement voire anonymement toute personne qui souhaite être aidée. L'accueil est basé sur le volontariat des personnes. Une orientation suite à une mesure judiciaire (injonction de soins par exemple) est néanmoins possible.





[Signaler une erreur](#) >